



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 DECEMBRE 2015

Membres du Conseil Municipal présents :

Alfred INGWEILER, Maire

Mme Michèle PARISOT épouse MULLER et M. François SCHNELL, Adjoint

M. Jacky KUNTZ, M. Gilbert KUNTZ, Mme Sonia FROHN, Mme Isabelle BATISTA, M. Stéphane POUVIL, M. Nicolas STEPHAN,

Mme Eliane GASTEBOIS et M. Patrick BLANCHONG.

Absents excusés : M. Richard ROBERT qui donne procuration à M. Jacky KUNTZ, M. Claude STRINTZ qui donne procuration à M. Alfred INGWEILER, Mme Myriam VIX qui donne procuration à Mme Eliane GASTEBOIS et Mme Francine BOUTY qui donne procuration à Mme Eliane GASTEBOIS.

Après avoir salué l'assemblée, M. Le Maire procède aux remerciements suivants :

- « Hans » (M. Jean Marzolf) pour sa magnifique réalisation de maisonnettes et Didier Gastebois pour son aide à l'électrification.
- L'équipe « fleurissement » pour la décoration de Noël du village.
- Les bénévoles de la batterie-fanfare qui ont contribué au succès du TELETHON 2015 avec une mention particulière pour Remy LEHMANN. La collecte s'est élevée à près de 1630,00 €. M. Le Maire rappelle la participation financière de la commune par l'achat de boissons.

M. Le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour : Modifications budgétaires.

2015.12.01 - Désignation du secrétaire de séance :

Mme Michèle PARISOT épouse MULLER a été désignée secrétaire de séance.

2015.12.02.- Approbation du compte-rendu de la séance du 27 Novembre 2015 :

Le compte-rendu de la séance du 27 Novembre 2015, est approuvé à 14 voix pour et 1 abstention.

2015.12.03.- Entretiens d'appréciation:

M. Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.



République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015. Il peut cependant aussi être appliqué pour les agents non-titulaires.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

M. Le Maire donne les informations sur :

- la procédure à respecter (délai de convocation et de recours, fiche de poste etc...)
- les objets de l'entretien : résultats professionnels, manière de servir etc...
- les droits de l'agent apprécié et ses possibilités de recours

- ✓ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;
- ✓ Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;
- ✓ Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- ✓ Vu l'avis du Comité Technique Paritaire saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :
 - ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)
- les compétences professionnelles et techniques :
 - elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).
- les qualités relationnelles :
 - investissement dans le travail, initiatives
 - niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
 - capacité à travailler en équipe
 - respect de l'organisation collective du travailL'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).
- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
 - chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.



2015.12.04.- ATIP:

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune d'ERNOLSHEIM LES SAVERNE a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 29.05.2015

Afin de permettre la continuité du service, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer pour l'adhésion ou non de la commune aux services proposés par l'agence pour l'année 2016 en adoptant ou non les conventions suivantes :

ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

• **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

• **Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.



Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ✓ Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- ✓ Vu, l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- ✓ Vu, la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

- **Prend acte** du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

- **Approuve** la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

- **Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

- **Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes de la Région de Saverne.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.



2015.12.05.- Emprise LGV : Vente de terrain :

M. Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il avait remarqué à sa prise de fonction qu'une promesse de vente datée de 2010 à RFF (TGV) d'un montant de 5 000,00 € n'avait pas été honorée. Il a donc lancé un dossier de contentieux qui vient d'aboutir. Sa requête a permis de mettre en évidence qu'une autre promesse de vente faite à la même période d'un montant de 19 390,00 € était également en souffrance.

Me CRIQUI –notaire- est chargé de concrétiser ces ventes.

Pour ce faire une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

Les terrains concernés sont :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
Y	12/1	Stockwald	10 a 14 ca
	13/1		40 a 74 ca
W	549	BOCK	13 a 12 ca

Le prix de vente se décompose comme suit :

Indemnité principale	23 228,00 €
Indemnités accessoires :	
- emploi	1162,00 €
- divers	
SOIT une INDEMNITE TOTALE DE	24 390,00 €

Par ailleurs M. Le Maire explique que suite à la seconde enquête publique réalisée il y a environ deux mois (enquête complémentaire), la commune est sollicitée pour la cession de tréfonds.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance	Nature
TREFONDS en dessous NGF 278.23 et 276.41				
R	387	Heidenstadt und kleineben	0 ha 11 a 63 ca	bois
TREFONDS en dessous NGF 278.96 et 273.72				
R	376/374	Heidenstadt und	1ha 33 a 91 ca	bois
	378/375		0 ha 17 a 34 ca	
TREFONDS en dessous NGF 268.13 et 262.50				
R	384/367	Heidenstadt und kleineben	1 ha 00 a 86 ca	bois
TREFONDS en dessous NGF 269.48 et 266.78				
R	382/365	Heidenstadt und kleineben	0 ha 33 a 37 ca	bois
TREFONDS en dessous NGF 273.72 et 268.13				
R	380/366	Heidenstadt und kleineben	1 ha 88 a 90 ca	bois



République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Le prix de cession est :

Indemnité principale	6 804,00 €
Indemnités accessoires :	
- emploi	340,00 €
- divers	
SOIT une INDEMNITE TOTALE DE	7 144,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la vente des terrains et tréfonds listés ci-dessus et autorise M. Le Maire à signer les actes de vente.

2015.12.06.- Budget Lotissement :

INTEGRATION DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS
ET CLOTURE DU LOTISSEMENT LE WOLFSTAL

Tous les terrains du lotissement « Le Wolfstal » reçus en dation de la SAREST étant vendus, il est proposé aux conseillers municipaux de clôturer le budget annexe correspondant et de procéder à la reprise de l'excédent final au sein du budget principal de la commune.

Il faut également intégrer les réseaux du lotissement dans l'actif de la commune. Il s'agit de la voirie et de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **décide** de classer dans la voirie communale, les rues « des pommiers, des cerisiers », l'impasse « des saules » et la place « du 19 mars 1962 » du lotissement Le Wolfstal ;
- **décide** d'intégrer les rues « des pommiers, des cerisiers », l'impasse « des saules » et la place « du 19 mars 1962 » à l'inventaire de la commune sous le numéro RES004-2151 voirie lotissement Le Wolfstal pour le prix de revient de 105 177,00 € ;
- **décide** d'intégrer l'éclairage public du lotissement à l'inventaire de la commune sous le numéro RES003-21534 éclairage public du lotissement Le Wolfstal pour le prix de revient de 41 688,00 € ;
- **autorise** Madame la Trésorière de la commune à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires qui découlent de la présente décision ;
- **décide** de régulariser et solder toutes les écritures comptables du budget annexe lotissement ;
- **décide** de reverser l'excédent de 26 814 ,28€ au budget principal de la commune ;
- **prononce** la clôture définitive du lotissement et la dissolution du budget annexe au 31 décembre 2015 ;



2015.12.07.- Modification Budgétaire :

Melle Emilie Watzky, secrétaire explique :

Pour clôturer l'année et permettre de payer toutes les charges liées au personnel, il convient de transférer 3 761,00 € sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ». Un premier arrêté a été pris pour permettre de transférer 1 000,00 € du chapitre 022 « en dépenses imprévues » au 012. Il appartient au Conseil municipal de se prononcer pour transférer les besoins restants, soit 2 761,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- De **transférer** 2 761,00 € du chapitre 011 au chapitre 012.
- **Autorise** M. Le Maire à signer la décision modificative

2015.12.08 -a.- Délégués du maire :

- Le conseil municipal, a délibéré en date du 30.10.2015 afin d'autoriser l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn au SDEA suite au transfert de compétence. M. Le Maire a signé, en date du 14.12.2015 et en complément de cette délibération, un certificat administratif, dont il fait lecture aux membres du conseil municipal.

- M. Le Maire signale au Conseil Municipal que la subvention du Conseil départemental pour les travaux de la RUE DES VERGERS d'un montant de 44 170 € a (enfin) été versée.

- M. Le Maire informe qu'il a repris contact avec le Cabinet de M le Sous-Préfet de Saverne pour une nouvelle visite à Ernolsheim Les Saverne et particulièrement celle de l'entreprise SPRINGER.

- M. Le Maire informe qu'il n'a pas utilisé son droit de préemption à l'occasion d'un projet de cession d'une parcelle de forêt entre les propriétaires VOLLMAR et GEYER.

- M. Le Maire informe que suite à sa caducité, une nouvelle convention entre la commune et la société LEVEL 3, pour l'occupation sur domaine publique par des installations de télécommunication, a été signée pour une durée de 15 ans moyennant une indemnité de 3368.92 € payable en une seule fois.

2015.12.08 -b.- Délégués du maire :

- **Travaux LGV** : aménagement d'une placette au-dessus du tunnel et autres mesures :

M. Le Maire rappelle qu'il avait déjà dénoncé, en tant que conseiller municipal et habitant d'Ernolsheim Les Saverne, la façon dont était traité le village dans le cadre du chantier LGV. Il a toujours estimé que vu les inconvénients subis par la commune, ses habitants et ses promeneurs, vu l'emplacement choisi pour l'implantation de la Maison de la LGV, vu la dénomination du tunnel, se voir proposer **4 voussoirs et deux panneaux d'affichage** était complètement disproportionné et donc inacceptable.

Il a donc relancé le dossier en sa qualité de Maire en septembre 2014 et obtenu une rencontre avec les responsables le 29 mai 2015.

Ses arguments ont finalement été retenus et les accords suivants trouvés :

- rénovation des voiries : des travaux mal faits ou restant à faire ou encore ayant pour but de réparer de nouveaux dégâts ont été acceptés et tous réalisés



République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

- aménagement d'une place au-dessus du tunnel : un budget de **48 000 € TTC** (40 753€ HT) a été obtenu et pris en charge par RFF pour l'aménagement de cette place. La commande auprès du fournisseur est passée. L'annonce a été faite en réunion du CM du 30 Octobre 2015.

-autres mesures : en complément du financement de la place au-dessus du tunnel, M. Le Maire annonce qu'il a réussi à négocier une indemnité de **55 000 €**. Elle a été versée à la commune par la société VINCI le 15 décembre 2015

M. Le Maire exprime sa satisfaction personnelle pour ces résultats.

2015.12.09.- Rapport des Commissions:

- Ecole : Suite à la demande de l'Etat, un exercice d'entraînement pour les enfants en cas « ALERTE SEISME » a eu lieu Mercredi 16 Décembre. Mme Michèle PARISOT épouse MULLER a assisté à cet exercice.

2015.12.10.- DIVERS:

- Proposition d'adhésion à l'association des amis du mémorial de l'Alsace-Moselle.

Vu l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à cette association pour un montant annuel de 30,00 €.

- M. Gilbert KUNTZ fait lecture de son écrit au sujet de la COP 21 Il fait le rapprochement entre la maison 78 et l'objectif de la COP 21 (maîtriser le réchauffement climatique). Son texte est disponible en Mairie sur simple demande.

Avant de clore la séance M. Le Maire souhaite à toutes et à tous un joyeux Noël et une bonne année 2016

La séance a été close à 21 heures 56